

- Pôle Moyens Généraux
- N°2025 - 369

**Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,**

Vu, les articles L 3131-2 al. 4° et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération du Conseil d'administration N°DEL 2024-4-06 du 16 décembre 2024 autorisant le recours à une ligne de trésorerie,
Vu, la délibération 2021-3-03 du conseil d'administration en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au président,
Vu, la proposition commerciale en date du 26/05/2025,

DECIDE

Souscription d'une Ligne de Trésorerie :

- Objet : Gestion de la Trésorerie du SDIS 87
- Prêteur : Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
- Montant : 2 000 000 EUR (deux millions d'euros)
- Date de mise en place : Le 01/08/2025
- Durée : 12 mois
- Montant minimum des tirages : pas de montant minimum
- Taux : 2.44 %
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestriel par débit d'office
- Commission de Mise en Place : 0.10% du concours, soit 2 000 EUR
- Commission de Non-Utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts

Le Président du Conseil d'administration signera la Convention de ligne de trésorerie susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention. Il sera rendu compte de cette Décision lors du prochain Conseil Administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250613-FIN2025-DEC369-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Fait à Limoges, le 13/06/25

Pour le Président du Conseil d'administration
Du service départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne,
Le Directeur adjoint des services départementaux
d'incendie et de secours

Colonel Jean-Frédéric DELAUNE